

de la paroisse de St-Pierre comté de Montmorency — Chs. Hallé, prêtre, Joseph Ferland et plusieurs autres, tous de St-Pierre Isle d'Orléans, faisant affaires sous le nom ci-dessus.

"Quebec Photo engraving and printing Co" — Jos. Léandro Savard, de Québec, faisant affaires sous le nom ci-dessus.

"A Naud & Cie" — Alexandre Naud, cardeur, Célanire, couturière, et Caroline Naud, couturière, tous trois de Deschambault, faisant affaires comme fondeur, cardeur, scieur et manufacturier en fer, en fonte et en bois à Deschambault, sous le nom ci-dessus.

"Robitaille & Paradis" épiciers — Alf. Robitaille et Jules Paradis tous deux de Québec, associés.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

"Macpherson & Taché" — Dav. Murdoch Macpherson de Lancaster, Ontario, et J. de L. Taché de St-Hyacinthe, notaire, associés.

DEMANDE DE CESSION

François Xavier Bernard et Joseph A. Bernard faisant affaires sous le nom de Bernard Fils & Cie à Québec, débiteurs, et Wm. Thos. Giles de la société Octavius Newcombe & Co, faisant affaires à Toronto, réqt. cession.

UN LIVRE TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Nous recommandons tout particulièrement aux marchands le nouveau livre : *Manuel de Droit Civique*, par le professeur Magnan. Avec son index détaillé, ce livre répond à toutes les questions que peut se poser le citoyen. Précisément à cette époque où l'on ne parle que d'élections parlementaires ou municipales, son utilité éclate davantage. On y trouvera tous les renseignements nécessaires sur l'organisation politique du pays, les attributions respectives des divers gouvernements, sur le régime électoral, tout jusqu'à la formule du bulletin de vote et la manière de s'en servir. La question du suffrage y est traitée au long.

C'est le livre désormais indispensable dans toutes les familles. Il devrait aussi faire partie de la librairie de tout magasin général à la campagne.

On se le procure au prix du gros : \$6 la douzaine, en s'adressant à l'auteur C. J. Magnan, à l'École Normale Laval, ou 150 rue St-Olivier, à Québec.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC (Cour Supérieure) DIST. DE MONTMAGNY

No 76. Dans l'affaire de **GODFROI CARON**, Cap St-Ignace, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la Cour en date du 22 février 1896, une assemblée des créanciers du dit insolvable aura lieu au Palais de Justice à St-Thomas de Montmagny, le sixième jour de mars prochain, à 10 heures du matin, pour donner leur avis à la nomination d'un curateur et d'un ou plusieurs inspecteurs aux biens de cette succession.

V. E. PARADIS, Gard. provisoire. Bureau de PARADIS & JOBIN, 44, rue Dalhousie, Ruisseau de la Cie du Richelieu. Québec - 25 février 1896.

MODES DE 1896
POUR Messieurs

Vient d'arriver chez

L. G. DUMAS

Marchand-tailleur

187 Rue St-Jean :

Un CHOIX COMPLET des derniers tweeds ANGLAIS, FRANÇAIS et ÉCOSSAIS.

Étoffes pour pardessus, Choviots en tous genres, etc.

COUPE PARFAITE, GARANTIE

COMMANDES PAR LA POSTE EXÉCUTÉES AVEC ATTENTION.

VANDRY &

MATTE

(OCTAVE MATTE, Successeur.)

MATRES-PLOMBIERS

169 Rue St-Jean, Québec.

SOLIDITÉ
— ET —
DURÉE

Sont les deux qualités qui excellent dans nos chaussures.

Essayez-les et vous verrez.

Nos voyageurs auront bientôt le plaisir de vous les montrer et vous en jugerez.

Adressez-vous aussi pour vos claques "Jacques-Cartier" et "Goodyear Patent" au plus grand entrepot de Québec — chez.....

J. H. BEGIN,
121 rue St-Joseph

Tapis & Prelarts SOUMISSIONS



A. RACINE & CIE

IMPORTATEURS ET

— JOBBERS

— EN —

MARCHANDISES

SECHES

Généraltes

DE TOUTES SORTES.

350 et 342 RUE ST-PAUL

— ET —

— 179 et 181 —

DES COMMISSAIRES

MONTRÉAL

Agence de Québec : 33 Rue Sault-au-Matelot J. E. ROCHETTE

Des Soumissions achetées seront reçues à la résidence épiscopale de Charlottetown, I. P. E., d'ici au samedi le 14 jour de mars 1896, pour la construction de la nouvelle cathédrale catholique de cette ville, suivant les plans et devis qui peuvent être vus à la résidence épiscopale ou au bureau de M. F. X. Berlinguet, architecte, 209 rue St-Jean, Québec.

Des garanties satisfaisantes seront requises pour l'exécution parfaite du contrat.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque certifié de 5% du montant de la dite soumission. Le chèque sera remis dans le cas où la dite soumission ne serait pas acceptée.

Dans le cas où la dite soumission serait acceptée, si le soumissionnaire refuse de signer le contrat ou de donner les garanties exigées, son chèque sera confisqué, forfait, etc., etc.

Les soumissions devront être adressées comme suit "Soumission pour la nouvelle cathédrale catholique romaine de Charlottetown, I. P. E."

Le comité ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre du comité

STEPHEN T. WHITTY,

Résidence épiscopale Charlottetown, I. P. E.

Secrétaire.

3 fév. 1896.